



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE



ANNEXE 1

Programme d'actions

CHARTE Zones humides & Travaux hydrauliques ruraux



2^E ÉDITION : NOVEMBRE 2022

Annexe 1 : Programme d'actions charte zones humides

COMMUNICATION

	Charte Départementale Zones Humides	Fiche
		A1
Thématique	Communication	
Action	Développement d'un support de communication à destination des exploitants agricoles	
CONTEXTE		
Etat des lieux Les agriculteurs manquent de lisibilité sur la réglementation liée aux travaux hydrauliques qu'ils peuvent être amenés à réaliser ou faire réaliser. Si la Charte Départementale Zones Humides rappelle le contexte réglementaire et les bonnes pratiques liées aux travaux hydrauliques, des questions pratiques peuvent subsister c'est pourquoi la démarche de signalement de travaux a été développée.		
Localisation Ce document est à destination de l'ensemble des agriculteurs du département de Saône-et-Loire. Il pourra également être diffusé auprès des autres acteurs amenés à réaliser des travaux hydrauliques sur terrain agricole.		
Objectifs L'objectif est de communiquer sur la Charte Zones Humides et en particulier : <ul style="list-style-type: none">- Un rappel du dispositif de signalement de travaux,- La liste des projets pour lesquels le signalement est préconisé,- Les contacts d'entreprises signataires de la Charte pouvant accompagner un porteur de projet.		
Formalisation Ce document nécessite : <ul style="list-style-type: none">- La définition du format du document qui devra rester facile à appréhender et son canal de diffusion.- La rédaction du document.- La validation et la diffusion du document auprès du public ciblé, différents canaux de diffusions sont envisageables (mail, agro-infos, courrier...).		
Calendrier A réaliser au cours de l'année 2023 avec un objectif de diffusion pour le dernier trimestre 2023.		
Animateur La Chambre d'Agriculture proposera une première version du document qui sera retravaillée puis validée par le COTEC.		

FORMATION

	Charte Départementale Zones Humides	Fiche
		A2
Thématique	Formation	
Action	Réalisation de formations à destination des agriculteurs, élus et entreprises de travaux hydrauliques, forage et travaux publics	
CONTEXTE		
Etat des lieux Les agriculteurs, élus et entreprises de travaux hydrauliques, forage et travaux publics ont parfois une méconnaissance de la réglementation liée aux travaux hydrauliques. Si la Charte Départementale Zones Humides rappelle le contexte réglementaire et les bonnes pratiques liées à ces travaux, il semble pertinent de porter à connaissance ces éléments via des formations plus approfondies.		
Localisation Ces formations seront destinées à l'ensemble des exploitants de Saône-et-Loire, des élus et entreprises de travaux hydrauliques, forage et travaux publics pouvant intervenir sur le Département.		
Objectifs <ul style="list-style-type: none">- Augmenter la connaissance de la réglementation.- Porter à connaissance la Charte Zones Humides.- Diffuser les bonnes pratiques liées aux travaux hydrauliques du domaine agricole.		
Formalisation <ul style="list-style-type: none">- Développement d'une formation (scénario pédagogique, support de présentation...).- Réalisation de journées de formation sur l'ensemble du Département.		
Calendrier Les formations à destination des agriculteurs sur la thématique forage/retenues et travaux en zones humides seront réalisées dès l'année 2022 et seront reconduites annuellement. Les formations à destination des élus et des entreprises de travaux hydrauliques/forage et TP seront réalisées à partir de 2023.		
Animateur Les formations à destination des agriculteurs seront réalisées par la Chambre d'Agriculture. Les formations à destination des entreprises seront réalisées par l'ANDHAR. Les formations à destination des élus seront réalisées par la DDT. L'OFB sera associé à ces formations.		

CASIER D'INONDATION

	Charte Départementale Zones Humides	Fiche
		A3
Thématique	Gestion	

Action	Mise en place de plans de gestion à l'échelle de casiers endigués
---------------	--

CONTEXTE

Etat des lieux

Les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur un bassin versant délimité peuvent s'inscrire et se programmer dans le cadre d'un plan pluri-annuel de gestion. Cet outil opérationnel de planification est défini dans l'article L.215-15 du code de l'environnement. Ce dispositif peut notamment s'appliquer aux réseaux hydrographiques qui traversent les casiers endigués, en particulier du val de Saône. En effet, le fonctionnement de ces cours d'eau est fortement perturbé par les conditions d'écoulement de la rivière : très faibles pentes naturelles, niveau d'eau maintenu pour la navigation, périodes d'inondations. Par ailleurs, le bon fonctionnement hydraulique de ces cours d'eau et fossés réseaux est important pour assurer l'évacuation des eaux et la vidange des casiers endigués lors des phases de décrue.

Localisation

Casiers d'inondation du Val de Saône : Un secteur plutôt prairial avec le casier de Saint-Germain du Plain et un secteur à dominante grandes cultures avec le casier de Crissey-Sassenay.

Objectifs

L'élaboration d'un plan de gestion permettra :

- 1) d'identifier les enjeux environnementaux du site : milieu aquatique, zones humides, espèces protégées, zones de captages d'eau potable, etc.
- 2) de les prendre en compte dans la définition et la programmation des travaux, en appliquant la doctrine ERC :
 - description détaillée des travaux de restauration : caractéristiques des cours d'eau après restauration, notamment profil en long d'équilibre, qualité et destination des sédiments curés, etc.
 - phasage des interventions pour limiter l'impact, calage des périodes et conditions d'intervention, définition de la périodicité et des conditions de l'entretien régulier, etc.
- 3) d'autoriser et d'encadrer les travaux de restauration et d'entretien dans la durée sur la base d'une seule procédure initiale.

Par ailleurs, ce plan de gestion pourra aussi comprendre des dispositions visant à réduire les nécessités d'entretien : mise en défens des cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le bétail, plantation d'arbres pour limiter la prolifération de la végétation aquatique, aménagement d'ouvrages ou définition de modalités de gestion de vannages pour améliorer le transport naturel des sédiments.

Formalisation

Ce plan de gestion reprendra la forme d'un dossier déclaration Loi sur l'Eau, il conviendra :

- d'identifier les casiers d'inondation retenus,
- de faire un diagnostic des enjeux environnementaux locaux,
- de faire un diagnostic des enjeux liés au ressuyage des terrains,
- d'identifier les travaux nécessaires au bon écoulement de l'eau au sein du casier,
- de proposer un plan de gestion pluri-annuel prenant en compte les enjeux agricoles et environnementaux.

Calendrier

Les expérimentations seront menées à partir de 2023 sur le secteur de Crissey-Sassenay et à partir de 2024 sur le secteur de Saint-Germain du Plain.

Animateur

La Chambre d'Agriculture se chargera de la réalisation de ces plans de gestion et sollicitera la DDT, l'OFB et le cas échéant, l'animateur du site Natura 2000 lors de réunions de cadrage et de visites terrain.

PLAN DE GESTION EXPLOITATION

	Charte Départementale Zones Humides	Fiche
		A4
Thématique	Gestion	
Action	Mise en place d'un plan de gestion des écoulements à l'échelle d'une exploitation	
CONTEXTE		
Etat des lieux Les travaux d'entretien des écoulements sur les exploitations se font généralement à l'échelle d'un tronçon restreint et lorsque l'intervention devient urgente. La réflexion de ces travaux se fait rarement à l'échelle de l'exploitation avec une planification de l'entretien. Il est alors souvent nécessaire de faire une demande d'intention de travaux hydrauliques auprès de l'administration.		
Localisation Ce plan de gestion sera mis en place sur une exploitation localisée sur le Val de Loire, des agriculteurs ont déjà été sondés afin d'identifier leur intérêt pour le développement de cet outil sur leur exploitation.		
Objectifs L'objectif est d'identifier s'il est plus pertinent, ou non, de réaliser un plan de gestion global des écoulements sur une exploitation permettant ainsi l'anticipation des travaux plutôt qu'à la réalisation au coup par coup lorsque l'intervention devient pressante. Ce plan de gestion devra permettre à l'agriculteur de savoir quelles sont les interventions à réaliser chaque année et les bonnes pratiques associées sans nécessiter la réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau. Si ce test s'avère concluant, il pourra être décliné à l'échelle d'Associations Foncières ou de Communes.		
Formalisation Le plan de gestion devra : <ul style="list-style-type: none">- diagnostiquer les écoulements sur l'exploitation (cours d'eau/fossé, enjeux biodiversité, enjeux "eau", etc.),- identifier les travaux nécessaires à l'entretien de ces écoulements,- planifier les travaux à réaliser, leur période de réalisation et les bonnes pratiques associées,- le cas échéant, définir les travaux spécifiques pouvant nécessiter la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau.		
Calendrier Ce travail sera initié en 2023 et finalisé en 2024.		
Animateur La Chambre d'Agriculture se chargera de la réalisation de ce plan de gestion et sollicitera la DDT, l'OFB et le cas échéant, l'animateur du site Natura 2000 lors de réunions de cadrage et de visites terrain.		



ANNEXE 1

Programme d'actions

CHARTE Zones humides & Travaux hydrauliques ruraux



2^E ÉDITION : NOVEMBRE 2022